

# Etudes Préalables à l'Enquête Publique

## Compte-rendu du Comité Technique n°8

- 23 avril 2014 -

### Présents

#### DGITM/DIT/RV1

M. Chopin – Adjoint au chef de bureau  
M. Joho – Chargé de mission

#### SGAR

M. Urbino – Chargé de mission

#### DREAL LR

M. Burté – Chef de service Transports  
M<sup>me</sup> Bussone – Dir. Transport  
M. Odorico – Chargé de mission transport

#### CONSEIL REGIONAL LR

M. Pinet – DGA Aménagement Durable  
M. Levassort – Dir. Trpt/Communication  
M. Rudeau - Chargé de mission  
M. Dourlens – Service Infra ferroviaires

#### CG 11

M<sup>me</sup> Prat - Dir. Pôle Aménagement  
Durable  
M. Bourrel - Dir. Routes et Transport  
M. Degaeff – Chargé de mission Mobilité

#### CG 66

Mr Leclercq – Dir / Déplacements

#### CA MONTPELLIER

M. Goumont – Chargé de projet

#### CA HERAULT MEDITERRANEE

M. Théron - Vice-Président CA

#### CA BEZIERS MEDITERRANEE

M. Maurand – DGST  
M. Vincendet – Dir Amg<sup>l</sup> Espace foncier

#### CA LE GRAND NARBONNE

M. Hérail – Dir. Prospective, Urba  
M. Sénèque – Resp. Urbanisme

#### CA CARCASSONNE

M. Delbasso – DGA  
Mme Uguen. - Dir Transports

#### PERPIGNAN MEDITERRANEE

M. Aeschbacher - Directeur mobilité

#### GARANT DE LA CONCERTATION

M. Richer

#### RFF

M. Touati – Directeur régional  
M. Parant – Chef de mission  
M<sup>me</sup> Damien – Contrôleur de gestion  
M<sup>elle</sup> Gibbe – Chargée de concertation

### Diffusion

PRESENTS + COFINANCEURS

## Ordre du jour

- **Rappel des décisions prises : décision ministérielle n°2 du 15/12/2013**
- **Identification des tâches à conduire suite aux décisions prises**
- **Point sur les conventions de financement « études »**
- **Finalisation de la rédaction et modalités de mise en œuvre de la convention de financement pour les acquisitions foncières.**

\* \* \*

### **1. Rappel des décisions prises - décision ministérielle n°2 du 15/12/2013**

*Se reporter à la diapositive n°3 de la présentation de RFF*

**M. BURTE, DREAL**, rappelle la progressivité des études, depuis la décision ministérielle n°1 actant de la zone de passage préférentielle en novembre 2011, puis le comité de pilotage du 8 octobre 2012 faisant apparaître un consensus sur la desserte par deux gares nouvelles à l'est du biterrois et à l'ouest du narbonnais, ainsi que le souhait des élus de voir se poursuivre la mixité le plus loin possible en direction de Perpignan. Il revient ensuite en détail sur les éléments de la décision ministérielle n°2 prise par le Ministre en charge des Transports le 15 décembre dernier. Il demande enfin si l'ensemble des éléments de cette décision ministérielle est explicite et compris de l'ensemble des partenaires.

Aucune question n'émerge sur le contenu de cette décision ministérielle n°2 suite à la présentation.

### **2. Identification des tâches à conduire suite aux décisions prises**

*Se reporter aux diapositives 5 à 9 de la présentation de RFF.*

**M. BURTE, DREAL**, précise que le tableau page 9 sera revu pour respecter l'ambition des partenaires affichée lors du Comité de pilotage du 9 janvier 2014 de parvenir à un choix du tracé avant la fin d'année 2015 ; à cet effet, l'ordonnancement des tâches prévoira un report de la concertation inter-administrative postérieurement à la décision ministérielle n°3 sur le choix du tracé :

- consultation formelle du préfet,
- décision ministérielle n°3 (fin 2015)
- formalisation du dossier d'étude d'impact
- livrable VO « étude d'impact »
- Concertation inter-administrative

**M. CHOPIN, Direction des Infrastructures de Transport**, confirme en séance cet ordonnancement et insiste sur la nécessité pour le ministre de disposer d'un dossier complet, conformément aux exigences de la décision ministérielle de décembre dernier, pour prendre une décision. Il revient sur les événements intervenus en 2013 ayant conduit le gouvernement à un réexamen des priorités en matière de projets de ligne nouvelle, notamment le rapport de la Commission Mobilité 21 qui a préconisé un report de la mise en service à l'horizon 2030. Il évoque ensuite la mise en place à venir d'un observatoire de la saturation sur l'axe languedocien. Un réexamen des priorités sera effectué tous les cinq ans en fonction notamment des résultats de l'observatoire de la saturation.

**M. PARANT, RFF**, indique que cette présentation sera modifiée dans le diaporama joint au présent compte-rendu. Il indique que le travail à mener est dans un premier temps de conduire l'analyse multicritères pour faire ressortir le meilleur tracé au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi « Grenelle ». Ensuite il conviendra de partager avec l'ensemble des partenaires, aux premiers rangs desquels l'Etat et les cofinanceurs, ce choix, pour ensuite le présenter au grand public. Enfin, les études d'optimisation, de localisation précise des gares nouvelles et le phasage du projet pourront être étudiées en détail pour obtenir la décision ministérielle n°3 sur le choix du tracé.

**M. LEVASSORT, Conseil régional Languedoc-Roussillon**, rappelle que lors du dernier comité de pilotage en date du 9 janvier 2014, les partenaires ont souhaité disposer d'un tracé pour mi ou fin 2015.

En outre, il demande si depuis le Comité de pilotage d'octobre 2012, RFF a dû stopper les études, faute de décision.

**M. PARANT, RFF** confirme la mobilisation de son équipe pour finaliser les études engagées et la nécessité de disposer des arbitrages gouvernementaux pour engager la suite.

**M. CHOPIN, DIT**, confirme le principe d'un arbitrage du tracé par l'Etat d'ici la fin d'année 2015.

### **3. Point sur les conventions de financement « études »**

*Se reporter aux diapositives 11 et 12 de la présentation de RFF.*

**M. PARANT, RFF**, rappelle l'existence du protocole cadre de 37,8 M€, de deux conventions de financement pour un montant total de 32,35 M€ et la nécessité de disposer d'un budget d'environ 42 M€ pour mener à bien l'ensemble de la phase d'études préalables et l'enquête publique. Il présente l'état des dépenses au 31 mars 2014. La première convention de financement inscrite au CPER 2007-2013 pour un montant de 17.3 M€ est aujourd'hui entièrement consommé ; la seconde a fait l'objet d'engagement à hauteur de 6 M€. Le prévisionnel des dépenses doit permettre de travailler jusqu'à la fin de l'année 2016, sur la base des études actuellement envisagées (tracé, phasage, gare, trafics, socio-économie).

**M. BURTE, DREAL**, souligne que les 10 M€ nécessaires pour l'étape 3 (dossiers réglementaires tels l'Etude d'Impact, les dossiers d'incidence Natura 2000, le dossier d'Enquête Publique, ...) ainsi que la tenue de l'enquête publique sont actuellement inscrits au projet de CPER 2014-2020 ; une troisième convention d'étude, d'un montant de 10 M€, reste donc à monter et signer entre les partenaires.

### **4. Finalisation de la rédaction et modalités de mise en œuvre de la convention de financement pour les acquisitions foncières**

*Se reporter aux diapositives 14 à 19 de la présentation de RFF.*

Un tour de table est effectué pour connaître les délibérations déjà prises concernant la convention de financement des acquisitions foncières.

Le Conseil régional LR, l'agglomération de Montpellier, le Conseil général de l'Aude et celui des Pyrénées-Orientales ont pris des délibérations de principe positives concernant cette convention.

**M. THERON, Agglomération Hérault Méditerranée**, exprime le souhait des nouveaux élus de l'agglomération de disposer d'un tracé avant de valider et signer la convention d'acquisitions foncières.

**M. BURTE, DREAL**, rappelle que le ministre demande un processus inverse, avec l'engagement des partenaires cofinanceurs préalablement à la reprise des études. Le choix du tracé sera bien par la suite la prochaine étape à franchir.

**M. PARANT, RFF**, présente ensuite l'historique du projet avec la mise en place du PIG en décembre 2000, puis la décision de novembre 2011 instaurant la zone de passage préférentielle. Il précise les surfaces concernées par ces deux périmètres (2000 et 16000 ha), ainsi que les références

législatives et réglementaires s'y rapportant. Un focus est fait sur les communes de Toulouges et Le Soler, sous emprises de l'ancienne DUP du projet Perpignan - Frontière espagnole, porté par l'Etat. Enfin, il présente l'état des lieux des biens acquis et des montants dépensés. Il rappelle que RFF ne procède à des acquisitions que sur saisine et mise en demeure des propriétaires, une fois les délais légaux arrivés à échéance. A ce stade, le coût global des acquisitions foncières est estimé à environ 350 M€, à mettre en regard de la convention de 20 M€ objet du Comité technique.

**M. HERAIL, Le Grand Narbonne**, demande quelle est l'estimation, selon RFF, de l'emprise des gares nouvelles. Il indique que cette donnée intéresse les élus de l'agglomération, surtout en termes d'aménagement.

**M. PARANT, RFF**, donne un ordre de grandeur, entre 30 et 60 ha suivant la fréquentation prévisible de la gare et le périmètre considéré ; en effet, il faut tenir compte du bâtiment voyageur, des emprises ferroviaires, des parkings et voiries d'accès, des locaux techniques et éventuellement du projet urbain alentour.

**M. MAURAND, Agglomération Béziers Méditerranée**, demande comment va être gérée la revente du foncier acquis et non utilisé par le projet.

**M<sup>me</sup> PRAT, Conseil général de l'Aude**, demande quelle est la durée effective des acquisitions foncières pour un projet de l'envergure de la LNMP.

**M. BURTE, DREAL**, répond que ce type d'acquisition devrait prendre environ 3 ans. Il cite le cas des chantiers CNM et Déplacement de l'A9 sur Montpellier.

**M. PARANT, RFF** souligne que, par expérience, 80% des acquisitions se font à l'amiable sur les grands projets ferroviaires. Les cas qui peuvent retarder le processus sont les procédures d'expropriation, les déviations de réseaux et les fouilles archéologiques. Dans tous les cas, il faut disposer d'une convention de financement pour le projet, donc postérieurement à la DUP pour engager une démarche volontariste de maîtrise du foncier.

**M. LEVASSORT, CR Languedoc-Roussillon**, souligne que dans la première proposition de convention, la répartition se faisait par tiers entre RFF, l'Etat et le Conseil régional. La proposition de l'Etat de revenir à 4 quarts, similaire à la répartition des conventions « études » implique donc que la Région ne pourra se substituer à un partenaire défaillant. Il invite donc les collectivités à être vigilantes et à déléguer dans des délais raisonnables, cette convention de financement conditionnant directement la poursuite des études.

Il souhaite pouvoir assurer un reporting précis de l'utilisation des sommes engagées en direction des élus et donc un suivi à la parcelle des surfaces acquises. Il insiste sur la traçabilité de l'opération.

**M<sup>me</sup> PRAT, Conseil général de l'Aude**, propose la tenue d'un comité technique spécifique « foncier » pour suivre l'évolution des acquisitions.

**M. BURTE, DREAL**, propose qu'un article spécifique de la convention mentionne précise les modalités de suivi (par exemple un comité technique avec une fréquence semestrielle).

➤ **Proposition de convention de financement pour les acquisitions foncières est revue en séance**

*La convention fait l'objet d'une relecture commune en séance, sur la base du fichier transmis par le Conseil régional le 17 avril dernier.*

*Les modifications suivantes sont actées en séance :*

- **Visa**

Ajouter la référence à la Décision Ministérielle n°1.

- **Préambule :**

Mentionner « *de procéder, au côté de Réseau ferré de France, maître d'ouvrage* » afin d'inclure RFF en qualité de cofinanceur du projet.

- **Art. 1 :**

L'Etat ne peut accepter le fait que le planning proposé soit une condition suspensive à l'exécution de la convention de financement. Il appelle à la confiance entre partenaires et rappelle le cadre clair fourni par la décision ministérielle du 15 décembre dernier. Il propose de faire référence aux conclusions du COPIL du 9 janvier 2014 prévoyant la définition d'un tracé pour fin 2015. La poursuite des études, et donc les délibérations favorables de chaque collectivité d'ici juin 2014 sur le projet de convention de financement des acquisitions foncières, conditionne l'atteinte de cet objectif. Il souligne par ailleurs que tel que rédigé, le moindre retard suspend automatiquement l'exécution de la convention.

La Région souligne que les acquisitions foncières ne représentent qu'un moyen et non une fin en soi pour faire le projet, ce qui reste la priorité de la collectivité. Il souhaite la poursuite des études, sans arrêt. Il demande que soit précisé le planning après l'obtention de la décision ministérielle n°3 sur le tracé.

Les partenaires s'accordent en séance pour que l'article soit modifié pour faire référence à l'objectif de fin 2015 pour le tracé, sans en faire une clause suspensive.

Le Conseil général 66 constate qu'il ne faut pas perdre de temps pour rendre effectif la poursuite des études dès juin.

RFF confirme que la durée des études n'est pas compressible. Il est donc primordial de converger vers une signature de cette convention en juin, si les partenaires veulent tenir l'objectif de faire arbitrer par l'Etat un tracé d'ici la fin 2015. RFF précise que le processus nécessite également une concertation territoriale avant la période de réserve des élections régionales, donc d'avoir repris le processus d'étude d'ici là sur les tracés. RFF informe les partenaires que le projet GPSO a également fait l'objet d'une convention d'acquisitions foncières en anticipation de l'enquête publique actant le tracé.

- **Art. 2 :**

Mentionner « *Lors d'une revente, les fonds seront reversés pour l'avancement du projet. En cas d'abandon du projet, les fonds seront reversés aux partenaires cofinanceurs au prorata de leur participation respective mentionnée à la convention de financement.* ». RFF souligne que l'interdiction absolue de revente des biens acquis au titre du projet n'est pas compatible avec la gestion ultérieure de ces biens au titre du projet, comme le démontre le CNM ; elle pourrait même être préjudiciable aux partenaires si un échange de terrain devenait nécessaire aux collectivités pour leurs propres projets. RFF informera dans le cadre de son reporting des recettes éventuelles.

- **Art. 3 :**

Supprimer « *connexes* » et « *notamment* », les dépenses réalisées, outre celles de l'acquisition, sont des dépenses directement liées à l'instruction et à la conclusion du dossier d'acquisition. Ces dépenses sont justifiables sur présentation de factures et ne peuvent être plafonnées à 3% du coût total des prestations.

RFF tiendra informé l'ensemble des partenaires des frais engagés, comme il sera précisé à l'article 6 de la convention.

Certains partenaires demandent l'ajout d'un article sur le suivi spécifique des acquisitions foncières (réunion 2 fois par an) dans un but de traçabilité des dépenses et des recettes.

Le Conseil régional et le Conseil général 66 demandent le retrait des frais de maîtrise d'ouvrage nécessaire à la mise en œuvre de cette convention. RFF souhaite que la référence aux frais administratifs soit conservée.

- **Art. 4 :**

Ajouter la mention « *prévisionnelle* » pour la durée de la convention afin de ne pas bloquer les dossiers en cours d'instruction couvert par cette convention à l'issue du délai indiqué.

Préciser que l'opération concernée par le délai de 36 mois ne relève que des acquisitions foncières.

- **Art. 5 :**

La clause « *... servant d'assiette au calcul du solde ...* » est discuté en séance ; un échange entre les services du Conseil régional, demandeur, et RFF est à mener à ce sujet.

- **Art. 6 :**

Les cofinanceurs conviennent que le rythme des appels de fonds sera calé à l'avancement des acquisitions. L'atteinte d'un taux d'avancement défini à la convention déclenchera la présentation d'une facture accompagnée des justificatifs y afférent. Dans les faits, RFF devra donc avancer les sommes pour l'ensemble des partenaires.

Compte tenu des informations communiquées, il conviendra d'ajouter à la convention une clause de confidentialité.

La validité du point 6.2.2 portant sur les « *pièces de contrôle* » doit faire l'objet d'une validation juridique par les services du siège de RFF. Le Conseil régional et les Conseil généraux indiquent qu'il s'agit d'une exigence de la Cours régionale des Comptes. Le Conseil régional signale avoir mis en place cette clause avec la SNCF, tout en indiquant que le contrôle extérieur est conditionné à un délai d'information préalable de la structure auditée.

L'agglomération de Perpignan s'interroge sur la valorisation des ventes.

Le Conseil général 66 précise que le délai de 6 mois doit faire référence à la « *clôture des comptes de l'opération* ».

L'Etat demande le retrait des références au calendrier dans cet article.

- **Art. 7 :**

Supprimer « *notamment* »

- **Art. 8 :**

Est à vérifier juridiquement.

- **Information des vendeurs :**

Il demandé à ce que le vendeur soit informé de la provenance des fonds à la signature de la promesse de vente ainsi qu'à l'acte.

- **Durée de la convention**

La convention s'éteint à la liquidation des flux financiers ; il est demandé de borner au plus tard avec une date au 31/03/2018. Ce point devra être confirmé par le service juridique de RFF. Annuler de fait le premier paragraphe de l'article « *mesures d'ordre* ».

**M. BURTE, DREAL**, demande à RFF de prendre en compte ces modifications et d'échanger avec la Région afin de retourner le plus rapidement possible une nouvelle version de cette convention.

**M. BURTE, DREAL**, indique que le prochain Comité de pilotage aura lieu le 18 juin à partir de 15h. Un comité technique préparatoire à ce comité de pilotage est calé en séance pour le lundi 2 juin à 14h.

\* \* \*